



SOMMAIRE

	Page
Point 21 de l'ordre du jour :	
Question de Corée (<i>suite</i>) :	
a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée ;	
b) Problème des anciens prisonniers de la guerre de Corée : rapport du Gouvernement de l'Inde.....	33

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Corée (A/3172, A/3203, A/C.1/L.158, A/C.1/L.159) [suite] :

- a) **Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée ;**
- b) **Problème des anciens prisonniers de la guerre de Corée : rapport du Gouvernement de l'Inde**

1. M. UMAÑA BERNAL (Colombie) se déclare satisfait des efforts déployés par sa délégation pour que la Commission examine en priorité la question de Corée. Il est préférable que la Commission ne commence pas ses travaux par l'étude de questions d'une actualité brûlante qui risqueraient de créer un climat difficile. Au surplus, il est indispensable que le problème coréen n'empire pas, et ce serait une erreur de minimiser l'importance de ce problème.

2. Certains représentants qui auraient voulu reléguer l'examen de la question en fin de session ont dit qu'il n'y avait pas d'élément nouveau et qu'une répétition des arguments déjà avancés était inutile. Qu'il suffise de répondre que de nouvelles suggestions seraient les bienvenues. Malheureusement, aucune suggestion n'a été faite. Le représentant de l'Inde a, comme toujours, fait un exposé intéressant, mais il n'a pas proposé de solution nouvelle. Dans ces conditions, il est indispensable d'approuver le projet de résolution des Etats-Unis (A/C.1/L.158), qui réaffirme que les objectifs des Nations Unies sont de réunir la Corée du Nord et la Corée du Sud par des moyens pacifiques et de rétablir la paix et la sécurité dans la région.

3. Le représentant de Ceylan a déclaré à la 818^{ème} séance que les Nations Unies traitaient de façon inéquitable la Corée du Nord. Il n'en est rien. Ce n'est pas pour des raisons politiques que la Corée du Nord est exclue des débats : c'est parce qu'elle s'est volontairement placée au ban des Nations Unies et de la loi internationale en rejetant ses appels et en n'acceptant pas ses objectifs.

4. La délégation de la Colombie votera en faveur du projet de résolution des Etats-Unis.

5. M. KATZ-SUCHY (Pologne) fait observer qu'un certain nombre de délégations ont exprimé des doutes quant à la possibilité de trouver une solution au pro-

blème de Corée. Ce pessimisme est fondé sur l'expérience passée. Il est clair que la solution du problème n'est pas facile. La guerre, les souffrances de la population et 10 années d'existence séparée ont semé la discorde et l'amertume. Dans ces conditions, comme l'a déclaré le représentant du Canada (816^{ème} séance), il ne sert à rien de rechercher les causes du conflit ; il faut au contraire s'efforcer de rechercher les voies et moyens qui permettront de trouver, dans l'intérêt du peuple coréen, une solution définitive du problème. La tâche principale est l'unification de la Corée dans le cadre d'un Etat indépendant et démocratique, à la suite d'un accord entre les parties.

6. A cet égard, il est regrettable qu'un représentant de la République populaire démocratique de Corée n'ait pu participer aux débats. Il est également regrettable que certains représentants se soient permis d'insulter le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, d'autant plus que ces mêmes représentants se sont opposés à la participation d'un représentant de ce gouvernement à la discussion.

7. L'Organisation des Nations Unies doit créer des conditions favorables à l'unification de la Corée : élimination graduelle des obstacles à cette unification, développement de la coopération entre les deux parties de la Corée. Une des premières conditions à réaliser serait le retrait de toutes les forces étrangères, de façon à permettre au peuple coréen de choisir librement son destin. Toutes ces mesures favoriseraient l'organisation d'élections pancoréennes.

8. Il serait également nécessaire de prévoir une conférence qui discuterait le règlement de la question de Corée, telle que l'a prévue la Convention d'armistice. Certes, la Conférence politique sur la Corée, tenue à Genève en 1954, s'est déjà occupée de la question. Toutefois, l'échec de cette conférence est dû en partie au fait que les nations qui avaient participé à la guerre de Corée aux côtés de la Corée du Sud avaient adopté une attitude intransigeante. Il serait donc souhaitable que l'Organisation des Nations Unies recommande à ces nations d'adopter une attitude plus réaliste, qui tienne compte des circonstances nouvelles et qui soit conforme à la Charte des Nations Unies.

9. La tâche la plus urgente est de sauvegarder les dispositions de la Convention d'armistice, qui a contribué à réduire la tension dans le monde. On ne peut qu'être inquiet en constatant les limitations imposées à la Commission neutre de contrôle ainsi que les efforts incessants du Gouvernement de la Corée du Sud tendant à dénoncer la Convention d'armistice.

10. La Pologne, qui est représentée au sein de la Commission neutre de contrôle, est convaincue de la nécessité de maintenir cette commission en fonction. Il est indiscutable que la tâche et les conditions de fonctionnement de cette commission sont difficiles. Le fait que trois observateurs polonais et un observateur suédois ont été tués dans l'accomplissement de leurs fonctions est là pour le prouver. Néanmoins, la com-

mission a déjà joué un rôle important; elle a pris un grand nombre de décisions à l'unanimité, et la plupart des missions d'inspection ont été entreprises sur l'initiative des représentants tchécoslovaque ou polonais. Les allégations selon lesquelles les représentants de la Tchécoslovaquie et de la Pologne ont empêché la commission de travailler ne sont donc pas fondées.

11. Les représentants de la République populaire démocratique de Corée et de la République populaire de Chine ont invariablement respecté les dispositions de la Convention d'armistice. Par contre, le Commandement des forces des Nations Unies s'est efforcé de mettre obstacle au fonctionnement de la Commission neutre de contrôle et s'est refusé à respecter les principes adoptés par celle-ci à l'unanimité de ses membres. Ce faisant, on voulait empêcher les inspections qui auraient mis obstacle au réarmement de la Corée du Sud. Le 31 mai 1956, le Commandement unifié prit la décision unilatérale de suspendre l'application de la Convention d'armistice relative aux activités de la Commission neutre de contrôle sur le territoire de la Corée du Sud. Cet ultimatum est une violation sérieuse de la Convention d'armistice, et la Pologne se réserve le droit d'exiger l'admission nouvelle de groupes d'inspection au moment où cette mesure s'imposera.

12. Des accusations ont été formulées contre une prétendue remilitarisation de la République populaire démocratique de Corée. Cependant, ces accusations sont sans fondement, car les forces armées de la Corée du Nord ont été considérablement réduites et le pays tout entier s'est attelé à un effort gigantesque de reconstruction. Cette fable du réarmement de la Corée du Nord est invoquée pour justifier le réarmement de la Corée du Sud. Le but poursuivi par le Gouvernement de la Corée du Sud est d'ailleurs extrêmement clair. Dans son récent message du Nouvel An, M. Syngman Rhee a déclaré qu'il fallait "libérer" la Corée du Sud. En face d'un tel péril pour la paix dans cette partie du monde, l'Organisation des Nations Unies devrait s'efforcer de mettre en œuvre toutes les dispositions de la Convention d'armistice et ne pas accepter que l'on viole cette convention ou qu'on en limite la portée.

13. La Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a prouvé que ses possibilités d'action étaient limitées et qu'elle n'était pas en mesure de trouver de solution valable. Sa dissolution serait favorable à la recherche d'un accord. Toutefois, elle pourrait être remplacée par un autre organe susceptible de répondre aux nécessités du moment.

14. Le projet de résolution présenté par les Etats-Unis (A/C.1/L.158) ne contient aucune disposition permettant d'envisager une telle solution. Il tend à substituer aux clauses de la Convention d'armistice les termes que les 16 Etats ayant participé à la guerre aux côtés de la Corée du Sud ont voulu imposer lors de la Conférence de Genève. Comme l'a dit le représentant de l'Inde (818ème séance) à propos du paragraphe 3 du dispositif de ce projet de résolution, une décision relative aux élections dans la Corée du Nord qui serait prise sans consultation préalable du gouvernement de cette partie du territoire susciterait des complications nouvelles.

15. La solution du problème de Corée nécessite des initiatives pratiques: retrait des forces armées et liquidation des bases militaires; appel à la Corée du Nord et à la Corée du Sud en vue d'encourager la coopération entre les deux pays; convocation d'une conférence politique sur l'unification de la Corée. La Pologne

est prête à s'associer à de telles initiatives, qui permettront ultérieurement à la Corée de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies.

16. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que, depuis 10 ans que l'Organisation des Nations Unies s'occupe de la question de Corée, les Etats-Unis d'Amérique ont essayé d'utiliser l'Organisation dans leur propre intérêt. Comme le constate le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (A/3172), la question de Corée n'a pas été résolue. Il est clair que toute tentative pour la régler de l'extérieur, sans tenir compte de la situation intérieure, est vouée à l'échec. Deux Etats existent en Corée, avec des systèmes économiques et sociaux très différents. Toute tentative pour imposer la forme de gouvernement d'un de ces Etats à l'autre est vouée à l'échec. L'unification doit être faite par le peuple lui-même, et la tâche des Nations Unies est de faciliter cette solution.

17. La Commission neutre de contrôle, en jetant un pont entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, pouvait aider au maintien de la Convention d'armistice et au renforcement de conditions favorables à l'unification de la Corée. Cependant, le 31 mai 1956, le délégué américain à la Commission d'armistice militaire annonça que les Etats-Unis avaient décidé de retirer du territoire de la Corée du Sud les équipes d'inspection de la Commission neutre de contrôle. Cette décision fut appuyée sans réserve par la Corée du Sud, dont le gouvernement insista pour que d'autres mesures soient prises tendant à annuler la Convention d'armistice. Il apparaît ainsi que cette décision unilatérale des Etats-Unis constitue une violation de la Convention d'armistice et contribue au succès de la politique agressive de Syngman Rhee. Si l'on veut assurer le maintien de l'armistice en Corée, il est indispensable que la Commission neutre de contrôle soit rétablie dans ses fonctions.

18. Le problème de Corée peut et doit être résolu pacifiquement par le peuple coréen. Pour cela, il faut encourager le développement des relations culturelles et économiques entre la Corée du Nord et la Corée du Sud. A la Conférence de Genève, la République populaire démocratique de Corée proposa la création d'une commission pancoréenne qui aurait établi des liens économiques et culturels entre le Nord et le Sud. En octobre 1954, elle fit un appel à la Corée du Sud en vue de la convocation d'une conférence commune de représentants d'organisations politiques et sociales, qui aurait étudié le problème des échanges économiques et culturels. Le 17 novembre 1954, le 8 novembre 1955 et le 12 juillet 1956, de nouvelles initiatives dans ce sens furent prises par diverses autorités de la République populaire. Toutes ces tentatives furent soit rejetées, soit laissées sans réponse.

19. Cependant, la situation économique de la Corée du Sud n'est pas brillante. En dépit d'une aide des Etats-Unis d'Amérique se chiffrant à près de 2 milliards de dollars, le budget de la Corée du Sud pour 1956 se solde par un déficit considérable. Des relations économiques entre le Nord et le Sud seraient utiles à la Corée du Sud en permettant un développement plus rationnel de l'économie nationale de la Corée et en favorisant la confiance mutuelle.

20. L'établissement de relations économiques entre le Nord et le Sud constituerait les prémices de l'unification du pays sans intervention étrangère. La Corée du Sud repousse l'idée de liens économiques en prétendant que ce sont des manœuvres communistes. En

même temps, Syngman Rhee envisage l'unification par la force. Dans son message du Nouvel An, il a déclaré que les Coréens du Sud étaient prêts à envahir la Corée du Nord en 1957.

21. Sans qu'il soit nécessaire de répondre aux calomnies proférées par le représentant de la Corée du Sud, à la 817ème séance, à l'égard de l'URSS, de la République populaire démocratique de Corée et de la République populaire de Chine, il est nécessaire d'attirer l'attention sur le fait que le Gouvernement de la Corée du Sud est hostile au rétablissement de la paix, désire reprendre les hostilités, et, à cet effet, préconise la liquidation de la Convention d'armistice. Tandis que les Coréens du Nord se livrent à des activités pacifiques et ont réduit leurs forces armées de 80.000 hommes, la Corée du Sud maintient sous les drapeaux 20 divisions de première ligne et 10 de réserve, et menace la Corée du Nord d'une nouvelle agression.

22. Il est clair que l'unification ne peut pas résulter d'une politique de force. Il faut au contraire renforcer les dispositions de la Convention d'armistice, les modifier en vertu d'établir une paix durable, et améliorer les relations économiques et culturelles entre le nord et le sud du pays.

23. Le projet de résolution des Etats-Unis (A/C.1/L.158) est inacceptable, car il propose comme base de règlement les conditions avancées par les 16 Etats qui ont participé à la guerre de Corée aux côtés de la Corée du Sud. Il tend donc à imposer à la Corée du Nord une solution qui n'a pu être trouvée par la force des armes. De tels efforts ont déjà été accomplis dans le passé, mais ils furent sans lendemain, car ils ne tenaient pas compte de la nécessité d'un accord entre les deux parties.

24. Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande) regrette que le représentant de l'URSS ait cru bon dans son intervention de déformer les faits historiques. Il a déclaré que la guerre de Corée n'avait pas réglé la question coréenne. Cependant, la question de Corée existait avant le déclenchement des hostilités dans cette péninsule du fait que la Corée du Nord avait, sous la pression d'une puissance étrangère, transformé le 38ème parallèle en "rideau de fer". Les Nations Unies ne sont pas intervenues dans la guerre de Corée pour régler la question coréenne, mais pour repousser les envahisseurs venant de la Corée du Nord. Il est vrai que la solution de la question de Corée doit être trouvée par les populations intéressées, mais, dans le vocabulaire soviétique, cela signifie, en fait, une solution imposée par une puissance étrangère à un peuple asservi.

25. Des progrès considérables ont été réalisés dans la question des anciens prisonniers de la guerre de Corée. La délégation de la Nouvelle-Zélande tient à exprimer sa satisfaction du rôle joué par l'Inde dans cette question et à adresser ses remerciements aux pays de l'Amérique latine qui ont contribué à une solution favorable du problème.

26. Par contre, la solution du problème de l'unification de la Corée n'a malheureusement fait aucun progrès sensible. Il est évident que l'Organisation des Nations Unies ne peut pas se désintéresser de la question ou la traiter superficiellement. Le rétablissement des conditions de développement pacifique dépend en premier lieu du maintien de la Convention d'armistice. Il faut donc, comme le prévoit le projet de résolution des Etats-Unis, réaffirmer les termes de la Convention d'armistice. De plus, il faudrait dissiper un malentendu entretenu par les communistes, à savoir que l'impasse dans laquelle se trouve l'Organisation des Nations

Unies est due à l'insistance que mettent certaines nations à vouloir faire surveiller des élections pour l'ensemble de la Corée. Au contraire, l'impasse résulte du fait que les communistes ne veulent pas d'élections libres, pas plus en Corée qu'ailleurs — par exemple en Allemagne, où la question du contrôle des Nations Unies ne se pose pas. La situation en Corée est caractéristique; elle se présente également en Allemagne et en Indochine, pays qui sont encore divisés: d'un côté, une dictature communiste, avec tout ce qu'elle comporte de dépression et de difficultés économiques; de l'autre, une démocratie florissante.

27. Les pays communistes ne sont nullement disposés à accepter le retrait des troupes et des élections libres, car ils sont décidés, pour des motifs d'ordre stratégique, à maintenir leur domination dans des régions comme la Corée du Nord. Un pays condamné comme agresseur maintient ses troupes en Corée du Nord et refuse de négocier sur la base des principes formulés par l'Organisation des Nations Unies. Les Etats de la région du Pacifique estiment que la situation est pleine de dangers et qu'il faut y remédier sans tarder. Il était donc amplement justifié d'inscrire la question de Corée en tête de l'ordre du jour de la Première Commission. De plus, dans les conditions actuelles, il eût été absurde d'autoriser la participation au débat du représentant d'un régime qui bafoue l'autorité d'une écrasante majorité des Membres de l'Organisation.

28. A la Conférence de Genève, tandis que les Nations Unies formulaient des propositions équitables, l'adversaire émettait des propositions qui tendaient à perpétuer et à étendre la domination communiste en Corée; c'est pourquoi les garanties envisagées par les Nations Unies pour assurer la liberté des élections ont été rejetées.

29. A deux sessions précédentes, la délégation de la Nouvelle-Zélande avait déjà adopté une position voisine de celle que vient d'indiquer le représentant du Canada. Pour assurer que les élections seront vraiment libres, il faut un contrôle efficace; aucun droit de veto ne doit jouer dans l'organisme de contrôle. L'Assemblée générale pourrait déclarer, dans une résolution, qu'un organisme de contrôle remplissant cette condition serait acceptable pour les Nations Unies, mais il ne serait pas nécessaire que cet organisme fasse partie intégrante de l'Organisation des Nations Unies. Un accord général sur ce point pourrait justifier une reprise des négociations. A défaut d'un tel accord général, il serait vain de proposer la réunion d'une conférence internationale. On a déjà organisé à Genève, en 1954, une conférence sans poser certaines conditions préalables. Cette conférence a échoué. Un deuxième échec ne ferait qu'aggraver la tension.

30. La Nouvelle-Zélande se prononce en faveur du projet de résolution des Etats-Unis (A/C.1/L.158), qui présente un caractère de modération. Il sied d'ailleurs que les Etats-Unis aient l'initiative en la matière, puisqu'ils ont eu un rôle prédominant dans la conduite des opérations et dans la lutte contre l'agression communiste, de même qu'aujourd'hui ils supportent les charges les plus lourdes dans le domaine du relèvement de la Corée, ainsi que l'indique le rapport de la Commission des Nations Unies (A/3172). La proposition des Etats-Unis, malgré sa portée limitée, constitue une preuve de la volonté de l'Assemblée générale de prévenir une reprise des hostilités et de rendre à la Corée l'unité et la liberté.

31. M. YANG (République de Corée) constate que l'évocation des principes et des effets de l'action des

Nations Unies, menée en réponse à l'agression communiste, a confirmé l'obligation morale dans laquelle se trouvent les Nations Unies d'assurer l'unification de la Corée. Si les délégations qui ont appuyé le projet de résolution des Etats-Unis (A/C.1/L.158) ont adopté une attitude constructive, d'autres représentants ont formulé des allégations qu'il importe de réfuter. Toutefois, le représentant de la République de Corée tient au préalable à affirmer que l'Organisation des Nations Unies a en Corée tout un passé d'honnêteté et de logique, et que le peuple coréen, qui a bénéficié de cette attitude, est en droit d'attendre qu'elle demeure immuable dans ses principes.

32. En premier lieu, c'est un fait cent fois établi que l'invasion de la Corée fut inspirée, dirigée et équipée par l'Union soviétique, et que, à la suite de l'échec de la première vague, une invasion chinoise fut déclenchée: les documents des Nations Unies flétrissent la Chine communiste du nom d'agresseur et il est, de même, patent que le régime fantoche de la Corée du Nord a été imposé par des puissances étrangères. Par contre, le régime de la République de Corée a été organisé par des élections libres, contrôlées par les Nations Unies.

33. Deuxièmement, il n'y a pas deux Corées: les marionnettes de Corée du Nord sont aux ordres de leurs maîtres russes et chinois. Sur 10 millions d'habitants qui se trouvaient dans cette région lors du partage arbitraire du pays, il ne reste plus que 3 à 5 millions de Coréens, auxquels sont venus se joindre des envahisseurs.

34. En troisième lieu, certaines délégations ont prétendu que la République de Corée voulait annuler l'armistice pour unifier le pays par la force. Or, le fait est que ce sont les communistes qui n'ont cessé de violer l'armistice en accroissant leurs forces maritimes, aériennes et terrestres, tandis que le Commandement des forces des Nations Unies respectait les termes de l'armistice. Un pays divisé qui voit son envahisseur recevoir des renforts a le droit de chercher à obtenir des armes et des munitions pour défendre sa liberté. Aussi, le Gouvernement de la République de Corée, conscient de ses devoirs envers ses concitoyens, et instruit par l'expérience de l'invasion communiste, se comporte comme tant d'autres pays qui acceptent le fardeau des impôts et de la dette publique pour assurer leur défense: ceux qui critiquent le budget de la République de Corée devraient bien penser que de tels sacrifices ne sont dus qu'au désir de défendre la liberté en péril. A la différence des démocraties, où les dépenses publiques sont connues de tous les citoyens, les régimes communistes s'entourent d'un mystère — qui dissimule, par exemple, l'origine de ces 700 avions introduits depuis l'armistice en Corée du Nord.

35. En ce qui concerne les élections, la République de Corée exige qu'elles soient libres et démocratiques, et ne connaît pas de plus grand "organisme international" que l'Organisation des Nations Unies. Quant aux formules de "commission pancoréenne" que l'on suggère, elles constituent une duperie, surtout si elles partent du principe qu'il y a deux Corées, et qu'il faut donner la même représentation au Nord, avec une population de 3 à 5 millions d'habitants, qu'au Sud, qui compte 23 millions d'habitants. En réalité, on cherche à créer un organisme de contrôle international comportant un droit de veto, comme on l'avait fait pour la commission dite Commission neutre de contrôle. Le peuple coréen, pour sa part, ne saurait concevoir que l'Organisation des Nations Unies abdique son rôle en faveur d'un autre organisme international.

36. La République de Corée exprime sa reconnaissance aux Gouvernements du Brésil, de l'Argentine et du Mexique, ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour les efforts accomplis en faveur des 76 Coréens se trouvant parmi les anciens prisonniers de guerre sur lesquels le Gouvernement de l'Inde a fait rapport. Tout en remerciant l'Inde d'avoir entrepris une tâche difficile, la République de Corée regrette qu'aucun Coréen n'ait encore été renvoyé dans son pays, alors que l'Ambassade de Corée à Washington a dans ses dossiers de nombreuses lettres de prisonniers de guerre qui se sont prononcés dans ce sens.

37. M. GREENBAUM (Etats-Unis d'Amérique) se réfère à certaines remarques faites par les représentants de la Tchécoslovaquie, de l'Union soviétique et de la Pologne. Contrairement à ce qu'a prétendu ce dernier, les documents établissent que les membres tchécoslovaque et polonais de la Commission neutre de contrôle ont abusé de leurs fonctions pour se comporter comme des agents communistes. D'autre part, les autorités de Corée du Nord ont entravé l'action des équipes d'inspection, ainsi qu'il ressort du rapport du Commandement unifié en date du 15 août 1956 (A/3167), où sont consignés les témoignages irréfutables des membres suisse et suédois de la Commission neutre de contrôle. Dans ces conditions, la seule chose dont on puisse s'étonner est que les travaux de la commission n'aient pas été suspendus bien avant juin 1956.

38. Le représentant de l'Australie ayant déjà traité ce point (818ème séance), la délégation des Etats-Unis tient à souligner que le véritable problème est celui de la réunification de la Corée, que le projet de résolution présenté par les Etats-Unis (A/C.1/L.158) tend à rappeler à l'attention des Nations Unies, en vue de résultats positifs.

39. M. KATZ-SUCHY (Pologne) considère que les déclarations des représentants de la Tchécoslovaquie et de la Pologne ont suffi pour faire justice des allégations formulées à l'égard de deux membres de la Commission neutre de contrôle. De plus, les procès-verbaux de cet organisme montrent qu'il s'est prononcé dans la plupart des cas à l'unanimité, notamment pour s'opposer à la suppression des équipes d'inspection.

40. Quant à préparer une solution de la question de Corée, ce ne sont pas certaines allégations qui peuvent y contribuer, mais plutôt les déclarations des représentants de Ceylan, de l'Inde, du Canada, de la Tchécoslovaquie, ainsi que du représentant de l'Australie, dans la mesure où ce dernier s'est montré disposé à envisager de nouvelles solutions.

41. M. WINKLER (Tchécoslovaquie) n'a rien à retirer à son intervention précédente (817ème séance), notamment à la déclaration de son gouvernement qu'il avait citée. Le représentant des Etats-Unis, ne pouvant avancer aucun fait de nature à réfuter les assertions de la délégation tchécoslovaque, s'est contenté de se référer à un rapport du Commandement unifié, c'est-à-dire à un texte qui, même une fois soumis à l'Organisation des Nations Unies, ne constitue toujours que le point de vue d'un des belligérants.

42. M. PERERA (Ceylan) souligne les qualités de patience, d'habileté et de tact dont a fait preuve le Gouvernement de l'Inde à l'égard des prisonniers de guerre. Il remercie également les Gouvernements de l'Argentine, du Brésil et du Mexique pour leur coopération dans ce domaine.

43. Il présente un amendement au texte du projet de résolution présenté par l'Equateur, le Salvador et le

Venezuela (A/C.1/L.159), aux termes duquel l'Assemblée générale demanderait aux Etats Membres qui sont en mesure de le faire de mener à bien la réinstallation des anciens prisonniers de la guerre de Corée — ceci afin d'en terminer avec cet épisode.

44. M. URQUIA (Salvador) suggère, au nom des trois auteurs du projet de résolution, de donner à l'amendement la forme suivante: ajouter à la fin du projet le membre de phrase: "et exprime l'espoir que les anciens prisonniers qui se trouvent encore en Inde seront réinstallés sous peu, grâce à la coopération d'Etats Membres".

45. Si le représentant de Ceylan accepte cette rédaction, les auteurs du projet de résolution incorporeront l'amendement à leur texte.

46. M. PERERA (Ceylan) accepte la rédaction suggérée par le représentant du Salvador¹.

47. M. TARAZI (Syrie) rappelle que sa délégation a toujours favorisé les efforts tendant à la réunification d'un pays divisé. Elle a souvent exprimé l'opinion que la ligne du 38ème parallèle ne devait avoir qu'un caractère provisoire.

48. La délégation syrienne, qui partage le point de vue de l'Inde et de Ceylan sur la nécessité de mesures concrètes, considère que le projet de résolution des Etats-Unis est insuffisant, et elle s'abstiendra.

49. D'autre part, elle approuve pleinement le projet de résolution des trois puissances (A/C.1/L.159) tel qu'il a été amendé par le représentant de Ceylan, et elle votera en faveur de ce texte.

50. M. D. POPOVIC (Yougoslavie), tout en étant d'accord sur les objectifs énoncés dans le projet de résolution des Etats-Unis (A/C.1/L.158) au paragraphe 1 du dispositif, estime que les méthodes employées jusqu'ici pour atteindre ces objectifs ne sont pas satisfaisantes. Un résultat ne peut être obtenu sans la coopération du Gouvernement de la Corée du Nord. C'est pourquoi la délégation yougoslave a émis un vote favorable sur la proposition d'inviter ce gouvernement à participer au débat; et elle regrette qu'il n'en ait pas été ainsi décidé. Or, la proposition des Etats-Unis ne

prévoit pas de consultation avec la Corée du Nord, alors qu'elle ajoute un nouvel élément à la compétence de la Commission des Nations Unies. En conséquence, la délégation yougoslave, alors qu'elle votera en faveur du paragraphe 1 du dispositif, s'abstiendra sur l'ensemble du projet de résolution.

51. M. GLEBKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) considère que la Corée doit être unifiée par des moyens pacifiques et sur une base démocratique. Mais l'expérience des années précédentes a montré qu'un projet de résolution tel que celui que présentent les Etats-Unis ne tendait qu'à régler le problème dans l'intérêt d'un petit groupe d'Etats, qui se sont servis de l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à leurs fins. En fait, une fois de plus, les Etats-Unis cherchent à imposer au peuple coréen des principes inacceptables pour en faire la condition de l'unification de la Corée. Pourtant, tout le monde est d'accord pour reconnaître que la rupture des relations économiques, politiques, sociales et culturelles entre le Nord et le Sud de la Corée est une chose anormale et génératrice de tensions. Il faut donc sortir de l'ornière des résolutions habituelles pour favoriser la seule solution possible, qui se trouve dans un rapprochement entre Coréens, dans tous les domaines: telle est la seule voie d'une unification tendant à l'établissement d'un état pacifique et démocratique.

52. La délégation de la RSS de Biélorussie votera contre le projet de résolution des Etats-Unis, qui écarte une juste solution de la question de Corée.

53. M. TSIANG (Chine) signale que, parmi les 88 anciens prisonniers de la guerre de Corée, il se trouvait 12 Chinois, sur le traitement desquels la délégation chinoise, tout en votant en faveur du projet de résolution des trois puissances, maintient les réserves qu'elle avait déjà formulées à la Première Commission lors de la dixième session (790ème séance, par. 36).

54. M. GREENBAUM (Etats-Unis d'Amérique), qui avait déjà rendu hommage aux efforts des Gouvernements de l'Inde, du Brésil, du Mexique et de l'Argentine (815ème séance), exprime l'espoir que le projet de résolution des trois puissances, tel qu'il a été amendé, et qui reconnaît la tâche accomplie, dans un esprit hautement humanitaire, par les gouvernements qui y sont mentionnés, sera adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 12 h. 45.

¹ Le texte révisé du projet de résolution de l'Equateur, du Salvador et du Venezuela a été distribué ultérieurement sous la cote A/C.1/L.159/Rev.1.